



Aller au travail à vélo

Guide pratique pour déployer le vélo en entreprise

Le défi climatique implique de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (GES). Deuxième secteur d'émission de GES en Wallonie (25 % des émissions totales), le transport est un des seuls à avoir connu une augmentation ces dernières années : + 35 % en 30 ans.

Basculer vers une mobilité plus durable, moins polluante et moins émettrice de gaz à effet de serre est donc crucial. La mobilité douce et active (le vélo, la marche, ...) est devenue incontournable pour les déplacements sur de courtes distances. Le Gouvernement wallon, conscient de ces enjeux, a donc mis en place une politique de promotion du vélo ambitieuse. Il prévoit de consacrer un budget colossal (20 € par habitant et par an) pour augmenter la part modale du vélo d'ici 2030 et constituer une réelle alternative aux déplacements en voiture. Pour y arriver, le plan WACY 2030 prévoit notamment le développement des infrastructures cyclables avec l'extension et la mise en œuvre complète des itinéraires cyclables régionaux, la construction d'un réseau cyclable express (ce sont les futures cyclostrades), le renforcement des itinéraires cyclables locaux, l'augmentation du stationnement pour vélos, des mesures de lutte contre le vol de vélo, etc.



Déjà stimulé par la crise du coronavirus et amplifié par la hausse du prix des carburants, l'usage du vélo continue à se développer en Wallonie. Il suffit de constater les cyclistes de plus en plus nombreux que l'on croise au quotidien ! En effet, en Wallonie, 65 % des travailleurs habitent à maximum 15 km de leur lieu de travail et 85 % d'entre eux font ce trajet en voiture¹. Il existe donc une réelle possibilité pour se rendre au travail à vélo, en particulier à vélo électrique. Les équipes syndicales ont dès lors un rôle à jouer pour favoriser les déplacements à bicyclette (indemnité vélo, parking sécurisé, vestiaires, etc.).

La pratique du vélo est, non seulement, bénéfique pour l'environnement (moins d'émissions de CO₂, moins de pollution de l'air), pour le portefeuille des ménages (les modes doux sont les moins chers !) mais aussi pour la santé (diminution du stress lié à la congestion du trafic² et entretien de la forme physique).

1. Quelle intervention de l'employeur dans les frais de déplacements domicile-travail à vélo ?

Depuis 1997, la législation³ prévoit qu'un employeur puisse octroyer une indemnité kilométrique, aux travailleurs qui parcourent la totalité ou une partie du trajet domicile - lieu de travail à vélo. Cette indemnité sert à couvrir les frais du cycliste mais vise surtout à promouvoir l'usage du vélo.

La majorité des commissions et sous-commissions paritaires prévoient une indemnité vélo.

Pour vérifier l'existence et le montant de l'indemnité vélo dans votre secteur, consultez le site de votre Centrale ou effectuez une recherche sur le site du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale <https://emploi.belgique.be/fr/themes/commissions-paritaires-et-conventions-collectives-de-travail-cct/conventions-collectives-3> (entrez le numéro de la Commission paritaire de votre secteur et sélectionnez le thème « Rémunération » et le sous-thème « Indemnités pour frais de déplacement »).

En fonction de ce qui a été négocié dans votre entreprise, il est possible que le montant de l'indemnité vélo soit supérieur au montant négocié au niveau du secteur. Il est aussi capital de négocier d'autres mesures qui permettront de faciliter le recours au vélo (cumul avec un autre moyen de transport, parking sécurisé, matériel d'entretien à disposition, etc.).

1. Enquête fédérale déplacements domicile - lieu de travail 2021-2022.

2. « C'est prouvé, les embouteillages sont générateurs de mal-être », La Libre 24/9/2021, <https://www.lalibre.be/belgique/mobilite/2021/09/19/cest-prouve-les-embouteillages-sont-generateurs-de-mal-etre-ORPNJ3BTEJF4DFAJVIHLN6GFLU/>.

3. Loi du 8 août 1997 modifiant l'article 38 du Code des impôts sur les revenus 1992, en vue d'encourager fiscalement l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail (M.B. du 05/11/1997).



En outre, depuis le 1^{er} mai 2023, tous les secteurs et entreprises du secteur privé où aucune CCT ne prévoyait le paiement d'une indemnité vélo doivent appliquer la CCT 164 du 24 janvier 2023. Celle-ci introduit une indemnité vélo obligatoire qui répond aux modalités suivantes :

- ⊙ le montant de l'indemnité vélo est fixé à 0,27 € par kilomètre parcouru (exercice fiscal 2024, revenus 2023). Ce montant est indexé annuellement ;
- ⊙ l'indemnité est octroyée pour la distance parcourue entre le domicile et le lieu de travail, avec un maximum de 20 kilomètres par trajet simple (distance maximale aller-retour de 40 kilomètres par jour) ;
- ⊙ le travailleur doit utiliser le vélo régulièrement pour ses déplacements domicile - lieu de travail. Si le travailleur fait ses déplacements par exemple une fois par semaine ou pendant les mois d'été, ces trajets sont considérés comme réguliers ;
- ⊙ si plusieurs modes de déplacement sont utilisés, dont le vélo, le travailleur a la possibilité de recevoir, pour chacun de ceux-ci, une indemnité de la part de son employeur. Ces différentes indemnités doivent se rapporter soit à différentes parties du trajet domicile-travail (intermodalité), soit à un même trajet effectué pendant différentes périodes de l'année (par exemple vélo à la belle saison et les transports en commun en autonome/hiver) ;
- ⊙ l'employeur ne peut pas indemniser deux fois le même déplacement ou la même partie du trajet ;
- ⊙ afin de déterminer le montant de l'intervention de l'employeur, le travailleur doit remplir et signer une déclaration sur l'honneur dans laquelle il indique le nombre de kilomètres parcourus à vélo entre son domicile et le lieu de travail ainsi que le nombre de jours concernés sur le mois. La fréquence de la déclaration ainsi que les modalités de contrôle des données sont définies par l'employeur.

Dans les services publics, l'indemnité vélo existe dans la grande majorité des entités des différents niveaux de pouvoir. Son montant et les modalités d'octroi sont à vérifier dans le statut et/ou le règlement de travail.

BON À SAVOIR

L'indemnité vélo :

- ⊙ est exonérée d'impôt uniquement si cette intervention est spécifiquement et explicitement accordée pour l'utilisation effective du vélo pour les déplacements domicile-travail ;
- ⊙ s'applique dès lors qu'il s'agit de votre propre vélo, d'un vélo mis à disposition par l'employeur ou d'un vélo de société ;
- ⊙ s'applique à tous types de vélos (classiques, VTT, à assistance électrique, pliables, speed pedelecs, cargo, etc.) ;
- ⊙ peut aussi être accordée pour les déplacements professionnels (de service) si l'employé utilise son vélo personnel.



Bien négocier l'indemnité vélo dans l'entreprise

- ⦿ Prévoir une indemnité vélo d'un montant équivalent au plafond de l'exonération fiscale (revenus 2023 : 0,27 €/km).
- ⦿ Prévoir l'augmentation automatique de l'indemnité vélo en fonction de l'augmentation du plafond d'exonération fiscale.
- ⦿ Préciser que l'indemnité vélo est octroyée pour le trajet aller et retour (sans kilométrage maximum). Celui-ci ne doit pas nécessairement être le plus court (pour des questions de sécurité ou de praticabilité, on peut être amené à choisir un itinéraire plus long).
- ⦿ Stipuler que l'indemnité vélo peut concerner tant le trajet principal que le trajet d'approche. Dans ce dernier cas, elle peut être cumulée avec l'intervention de l'employeur pour le mode principal de déplacement.
- ⦿ Appliquer l'indemnité vélo à la demande du travailleur : si c'est plus avantageux pour lui, le travailleur peut être défrayé forfaitairement pour ses trajets à vélo dans le cadre de l'intervention de l'employeur dans les frais des déplacements domicile - lieu de travail avec des moyens de transport privés (s'ils sont remboursés dans l'entreprise). En effet, avec le développement du télétravail et en raison de l'octroi de l'indemnité vélo uniquement pour les trajets effectivement réalisés (pas lors des jours de maladie et de congé), il est possible que l'indemnité vélo soit moins intéressante que le forfait.



2. Quels sont les avantages fiscaux liés à une indemnité vélo ?

L'**indemnité kilométrique** accordée aux travailleurs pour leurs déplacements domicile - lieu de travail effectivement réalisés à vélo (électrique ou pas, speed pedelec) est exonérée d'impôt jusqu'à **0,27 €** par kilomètre parcouru (pour l'exercice fiscal 2024 portant sur les revenus 2023)⁴. Elle doit être calculée sur les trajets effectivement parcourus.

Si l'indemnité vélo perçue ne dépasse donc pas 0,27 € par kilomètre, elle ne doit pas être mentionnée sur la déclaration d'impôt⁵. En cas d'indemnité plus élevée, il est nécessaire d'indiquer la différence, qui sera alors imposée à titre de revenus professionnels.

4. L'indemnité vélo est aussi exonérée de cotisation de sécurité sociale pour l'employeur.

5. Attention ! Si l'employeur a mentionné l'indemnité vélo exonérée d'impôt au point 18 c (« Intervention dans les frais de déplacement – Autre moyen de transport ») de la fiche 281.10, cela devra être corrigé, sous peine d'être taxé sur ce montant.



Exemple : si l'indemnité vélo se monte à 0,27 €/km, combien cela vous rapporte-t-il par an ?

Distance entre votre domicile et votre lieu de travail (km aller)	Montant de l'indemnité vélo annuelle nette d'impôts (220 jours de travail)
3	356,40 €
5	594,00 €
7	831,60 €
10	1.188,00 €
15	1.782,00 €
20	2.376,00 €

Dans le cas d'une indemnité forfaitaire (intervention patronale dans les déplacements domicile - lieu de travail avec des moyens de transport privés), elle peut être **exonérée** jusqu'à concurrence d'un **montant de 470 €** (exercice 2024, revenus 2023).

Il est aussi possible d'opter pour les frais réels afin de pouvoir déduire de ses impôts l'achat de son vélo, son équipement, l'entretien de son vélo, l'assurance, etc. Dans ce cas, il faut pouvoir présenter des preuves des frais supportés. Cependant, le forfait de 0,27 € par km parcouru sera, dans la grande majorité des cas, plus avantageux.

Sur la fiscalité vélo : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/transport/deduction_frais_de_transport/trajet_domicile_travail/velo#q5 |  **INFOS**

3. L'octroi de l'indemnité vélo nécessite-t-elle l'élaboration d'un règlement ou d'une CCT ?

Ce n'est pas obligatoire mais il est fortement conseillé de se concerter sur les modalités pratiques et de préciser les règles qui régiront l'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail. La rédaction d'un règlement vélo ou d'une CCT ou encore d'un nouveau point dans le règlement de travail a le mérite d'apporter des réponses collectives à une série de situations spécifiques. Par ailleurs, ces documents, par les dispositifs qu'ils prévoient, peuvent encourager davantage la pratique du vélo. C'est aussi une source d'informations pour les travailleurs-cyclistes.

En fonction de chaque situation d'entreprise, l'équipe syndicale pourra apprécier l'utilité de négocier et de préciser l'un ou l'autre des points d'attention suivants dans un règlement ou une CCT :

- ⊙ le processus de demande de l'indemnité vélo et la périodicité de son paiement ;
- ⊙ la façon dont le travailleur doit prouver qu'il est venu en vélo (la déclaration sur l'honneur est le moyen le plus couramment utilisé) ;
- ⊙ les modalités d'utilisation du vélo (en cas de vélo de service ou de vélo de société par exemple) : certains employeurs exigent que le travailleur utilise son vélo pour une durée déterminée : par exemple 3 ou 6 mois sur l'année, ou au moins x jours ouvrables par mois ou par semaine ;



- ⊙ la nécessité de disposer d'une assurance RC personnelle (il est important de disposer d'une RC personnelle car elle couvre les dommages causés aux tiers (piétons, voitures, etc.) ;
- ⊙ la possibilité d'utiliser le vélo pour des missions professionnelles ;
- ⊙ la localisation du ou des parkings vélo et les modalités d'utilisation ;
- ⊙ la localisation du ou des points de réparations et les modalités d'utilisation ;
- ⊙ la possibilité d'utiliser douches, vestiaires, casiers et les modalités d'utilisation ;
- ⊙ la prise en charge éventuelle d'équipements, des réparations, des entretiens, etc. ;
- ⊙ la prise en charge d'une assurance spécifique vélo ;
- ⊙ la possibilité d'un « retour garanti » ou d'une « réunion garantie » : si l'entreprise a des véhicules de service, permettre au cycliste d'y avoir recours ou prévoir la possibilité d'utilisation exceptionnelle d'un taxi.

Au sujet des assurances :

<https://www.gracq.org/search/node/assurance> et
<http://mobilite.wallonie.be/news/a-velo-ne-manquez-pas-dassurances>



4. Combiner le vélo avec d'autres moyens de transport ?

Ces dernières années, se développent des facilités qui permettent de combiner l'utilisation du vélo avec les autres moyens de transport (c'est ce qu'on appelle l'intermodalité). Si le travailleur combine par exemple vélo et transports en commun ou voiture et puis vélo, l'indemnité vélo est également accordée. Les indemnités pour les deux modes de transport ne pourront cependant pas être cumulées sur une même portion de trajet au cours de la même période.

La fiche d'accessibilité de l'entreprise permet de bien visualiser les possibilités pour se rendre dans l'entreprise :
<http://www.rise.be/ressources/fiche-26-le-plan-d-acces-multimodal.htm>.

Avec les TEC

Les vélos pliables sont admis gratuitement dans tous les véhicules. Des range-vélos sécurisés TEC sont disponibles aux arrêts très fréquentés.

Il existe même un abonnement (Cyclo TEC) qui combine, sur base annuelle, le trajet et la mise à disposition d'un vélo pliant à un prix très démocratique (60 € supplémentaires par an, assurance comprise) :
https://www.letec.be/View/Le_CycloTEC/209

Avec la STIB

Dans les véhicules de la STIB, les vélos sont autorisés uniquement dans le métro et les trams à plancher bas (ne nécessitant pas de marches pour monter à bord) et en dehors des heures de pointe. Les vélos pliables sont admis dans tous les véhicules. Il n'y a pas de coût supplémentaire.



Avec le train

Transporter un vélo classique dans le train est possible mais payant et conditionné à la place disponible pour les accueillir (coût 4 €/trajet). Transporter un vélo pliable est gratuit.

Un planificateur de voyage vous permet de préparer votre trajet avec votre vélo : BikeonTrain : <https://www.belgiantrain.be/fr/tickets-and-railcards/train-and-other-transport/train-bike>

Dans toutes les gares, il existe des parkings vélos gratuits. Près de 50 gares proposent aussi des parkings sécurisés fonctionnant par abonnement. En outre, des points vélo, proposant différents services (réparations, entretien, etc.), sont souvent présents dans les grandes gares.

<https://www.belgiantrain.be/fr/station-information/car-or-bike-at-station/b-parking-bike/my-bike-parking>



Utiliser un système de vélos partagés

Les systèmes de vélos partagés se développent dans beaucoup de villes comme à Bruxelles (Villo), Namur (Li Bia Vélo), Mons, Liège, etc. On les trouve à proximité des gares, parkings de dissuasion et autres endroits clés de la ville. L'abonnement à ces systèmes peut être intégré à la carte MOBIB.

Les opérateurs de vélos en libre-service proposent souvent des tarifs avantageux et des solutions sur mesure pour les entreprises.

<https://www.gracq.org/velos-en-libre-service>

<https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/se-deplacer/mobilite-partagee#VELOS>



5. Quels équipements prévoir pour faciliter l'usage du vélo dans l'entreprise ?

- ⦿ Un parking sécurisé, accessible et couvert :
 - en Wallonie, aucune législation ne contraint une entreprise à s'équiper d'un parking vélos. C'est toutefois indispensable pour pouvoir stationner son vélo en toute confiance. L'enquête fédérale sur les déplacements domicile - lieu de travail 2021-2022 montre toutefois qu'en Wallonie, 59 % des travailleurs bénéficient d'un parking sécurisé pour les vélos ;
 - à Bruxelles, il existe une législation contraignante concernant le nombre de places de parking vélo et les exigences auxquelles les emplacements vélo doivent répondre⁶.

6. Selon l'arrêté régional du 7 avril 2011, les entreprises disposant d'un plan de déplacements doivent prévoir un nombre suffisant de parkings vélo à dater du 31 décembre 2012. La disposition prévoit en outre un nombre minimal d'emplacements de stationnement vélo : équivalant au nombre



- ⦿ Des équipements vélo : sacoche vélo, casque, cadenas, chasuble, etc.
- ⦿ Du matériel de réparation : il est utile de mettre à disposition des travailleurs un équipement leur permettant de réaliser de petites réparations (regonfler les pneus, réparer une fuite, etc.) et de former un technicien vélo dédié à cette tâche parmi les membres du personnel.
- ⦿ Des vestiaires, des casiers, des douches.

BON À SAVOIR

L'employeur, s'il est assujéti à l'impôt des sociétés, bénéficie d'une déductibilité fiscale à 100 % de ces investissements.

6. Vélo classique ou vélo à assistance électrique « VAE » ou vélo pliable ?

L'atout du vélo à assistance électrique est qu'il permet de parcourir de plus longues distances en fournissant un minimum d'effort physique. Il est indiqué pour des personnes moins sportives ou rencontrant des difficultés d'ordre médical ou devant circuler dans des régions vallonnées.

Avec le VAE, le vélo peut ainsi être utilisé par davantage de travailleurs et plus uniquement par ceux qui habitent près de leur lieu de travail. Aujourd'hui, les batteries de ces vélos sont performantes et permettent de parcourir entre 50 et 90 km voire 120 km avant recharge, recharge qu'il sera nécessaire de prévoir sur le lieu de travail.

Le vélo pliable (il existe aussi des vélos pliables électriques) permettra d'emprunter les transports en commun en toutes circonstances, sans devoir payer de supplément.

BON À SAVOIR

La Wallonie propose aux citoyens qui veulent faire leurs déplacements domicile-travail à vélo, une prime à l'achat d'un vélo classique ou électrique neuf ou d'occasion (les vélos cargos sont également éligibles) : <http://mobilite.wallonie.be/home/politiques-de-mobilite/wallonie-cyclable/primes-regionales-velo.html#prime1>. La Région bruxelloise et certaines communes wallonnes en proposent aussi.

<https://www.provelo.org/fr/sub-section/bien-choisir-son-velo>



d'emplacements de parking pour voitures dont dispose l'entreprise, divisé par cinq ou correspondant à 120 pour cent du nombre de travailleurs et de visiteurs qui se rendent sur le site à vélo.



7. Les formules de vélo d'entreprise

Avec la popularité croissante du vélo, de plus en plus d'entreprises proposent des formules de vélos d'entreprise. Ces dispositifs peuvent prendre plusieurs formes :

- ⦿ vélo de société personnel (mis à disposition par l'employeur ou via un leasing vélo ou via le budget mobilité) : il s'agit d'un vélo lié à un employé en particulier qui l'utilise pour faire les trajets entre son domicile et son lieu de travail. Il peut aussi l'utiliser pour des déplacements de service et pour ses déplacements privés ;
- ⦿ vélos de service : ils sont la propriété de l'entreprise et sont mis à la disposition des travailleurs pour effectuer des trajets de service (déplacements entre différents bâtiments, rencontre avec un client, ...) et éventuellement de loisir (lunch sur le temps de midi, ...).

Les différentes formules de vélo d'entreprise feront l'objet d'une fiche spécifique car le sujet est complexe.

<https://veloactif.be/mesures-et-incipitants/velos-dentreprise>



8. Par où commencer pour promouvoir syndicalement l'utilisation du vélo ?

S'il emploie plus de 100 travailleurs, l'employeur doit réaliser tous les 3 ans un diagnostic des déplacements domicile - lieu de travail. Cet état des lieux est soumis au Conseil d'entreprise pour avis et transmis au SPF Mobilité et Transport qui, après analyse, formulera une série de propositions, constituant une base de travail pour la délégation syndicale.

Ce diagnostic vous permettra de mesurer le potentiel vélo dans votre entreprise. Il vous permettra de déterminer combien et quels travailleurs habitent à moins de 15 km de l'entreprise : ce sont ces travailleurs qui pourraient être intéressés par la pratique du vélo pour aller au travail.

Le projet Tous Vélo-Actifs propose des audits vélo gratuits. Cet audit permet d'évaluer la situation de votre entreprise par rapport au vélo, de cerner les points à améliorer prioritairement et d'être conseillé pour établir une dynamique vélo dans l'entreprise (<https://veloactif.be/outils-et-services-aux-entreprises/un-audit-velo>). Le Gracq et Pro Velo proposent le même type de service (voir coordonnées en fin de fiche).

S'il n'y a pas encore de mobility manager dans votre entreprise, en nommer un et le former constituera une étape importante. En effet, c'est lui qui va concevoir et mettre en œuvre une stratégie de mobilité pour favoriser les déplacements durables, dont la politique vélo de l'entreprise.

Ensuite, plusieurs actions permettront de créer un cadre favorable pour la pratique du vélo et inciter les travailleurs à se lancer :

- ⦿ introduire une indemnité vélo et élaborer un règlement vélo (cf. points 1, 2 et 3) ;
- ⦿ mettre en œuvre toutes les facilités nécessaires à la pratique du vélo (cf. points 3 et 5) ;



- ⦿ tester l'utilisation de vélos lors de journées de sensibilisation (comme la Semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre) ;
- ⦿ mettre à disposition des travailleurs une flotte de vélos de service pour les déplacements professionnels. Ces vélos pourront être empruntés pour tester les trajets domicile-travail à vélo. La Région wallonne propose des primes aux entreprises qui achètent des vélos de service : <http://mobilite.wallonie.be/home/politiques-de-mobilite/wallonie-cyclable/primes-regionales-velo.html#prime2> ;
- ⦿ s'appuyer sur des ambassadeurs vélo pour convaincre les travailleurs : <https://veloactif.be/au-travail-a-velo/les-ambassadeurs-velo> ;
- ⦿ organiser une formation vélo pour donner un coup de pouce aux travailleurs qui souhaitent se lancer. Le projet Tous vélo-actifs propose ces formations gratuitement : <https://veloactif.be/outils-et-services-aux-entreprises/des-formations/velo-traffic> ;
- ⦿ réaliser un relevé des itinéraires cyclables sécurisés dans les environs de l'entreprise, en collaborant avec des associations cyclistes telles que le GRACQ ou Pro Vélo mais aussi à partir des informations données par les cyclistes de l'entreprise et d'autres sources pertinentes : <https://veloactif.be/2022/07/12/quel-itineraire-choisir-a-velo>.

9. Quelques exemples de réussites ?

Colruyt – Ans

Grace à l'appui de la Cellule RISE et Mobilité, un diagnostic mobilité a pu être réalisé pour les magasins. L'employeur met à disposition de tous les travailleurs qui le souhaitent un vélo pour autant qu'ils viennent travailler au moins 4 jours par semaine à vélo. Des vélos électriques sont maintenant accessibles quelle que soit la distance parcourue.

Swift – La Hulpe

Un travail assidu de la délégation syndicale a permis l'obtention de l'indemnité vélo dès 2008. L'entreprise participe à BikeToWork (<https://www.biketowork.be/fr>) depuis 2009. La délégation a aussi négocié l'installation de douches, de vestiaires, d'un parking couvert sécurisé et l'achat de vélos électriques de service pour circuler sur le site de l'entreprise.

CHC – MontLégia – Liège

Au sein de cette structure hospitalière, depuis plusieurs années, la direction et les syndicats travaillent ensemble pour promouvoir la mobilité durable, en particulier pour stimuler l'utilisation du vélo et du covoiturage. Ils ont ainsi, en collaboration avec Pro Velo, proposé un programme de prêt de vélos. 180 travailleurs ont ainsi pu tester les trajets domicile-travail par ce mode de transport.

<https://www.youtube.com/watch?v=-hTBnujSyuw&t=15>
et <https://www.youtube.com/watch?v=nFogLOhOGEA>





10. En savoir plus

- ⦿ Les Cellules syndicales de Mobilité de la FGTB et de la CSC :
<http://rise.be>
- ⦿ L'opération Tous Vélo Actifs, qui vise à promouvoir les déplacements domicile-travail à vélo :
<https://veloactif.be>
- ⦿ Pro Velo, asbl de soutien des cyclistes et de promotion du vélo :
<https://www.provelo.org>
- ⦿ Le GRACQ, Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens, asbl de défense des intérêts des usagers cyclistes en Belgique francophone :
<https://www.gracq.org>
- ⦿ Le site du SPF Mobilité et transport :
<https://mobilit.belgium.be/fr/mobilite-durable/velos>
- ⦿ Le texte de la CCT 164 :
<https://cnt-nar.be/sites/default/files/documents/fr/cct-164.pdf>

Une publication des Cellules syndicales de Mobilité
CSC & FGTB



Septembre 2022 • Mise à jour septembre 2023